

## CONSEIL MUNICIPAL DU 31/05/2018

### COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 31 Mai 2018, à 20 heures 30, sous la présidence de M. Michel BRUN, Maire de Saugues.

**Date de convocation :** 28 mai 2018

**Nombre de conseillers en exercice :** 19

**Membres présents :** Michel BRUN – Sylvie LEBRAT – Patrick LAURENT - Christian BARBUT – Adeline SABATIER – Jean-Louis CELLIER – Mauricette COSTE - Virginie VEYRADIER - Magali LAURENT-VERNE – Olivier MALIGE – Béatrice MOUSSIÉ - Gilles COSTON - Aurore DABRIGEON – Gaston CHACORNAC – Joël PLANTIN – Laurence CUBIZOLLES

**Absents représentés :** Bernard MOYEN donne procuration à Jean-Louis CELLIER  
Paul CANDAELE donne procuration à Christian BARBUT  
Marc POUILHE donne procuration à Sylvie LEBRAT

#### **ORDRE DU JOUR :**

- ✦ Vente d'une parcelle sectionnale à Giberges
- ✦ Vente d'une parcelle sectionnale à Freycenet
- ✦ Cession de terrain : sections moulin de Couleau, moulin de Chardon et Longeval
- ✦ Vente d'une parcelle communale à Pouzas
- ✦ Prix nuitée des tsabones
- ✦ Prix de la location des vélos électriques
- ✦ Décision modificative eau et assainissement
- ✦ Choix de l'entreprise pour la pose de vannes
- ✦ Plan de financement pour la pose de vannes sur la commune
- ✦ Projet de bail emphytéotique avec l'association EMMAUS
- ✦ Vente d'un véhicule
- ✦ Renouvellement d'éclairage public poste Bergougnoux
- ✦ Adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire
- ✦ Adhésion au service de médiation conventionnelle
- ✦ Demande de convention de pâturage sur une parcelle de bien de section de la commune de Saugues
- ✦ Engagement de confidentialité verbalisation électronique
- ✦ Questions diverses

#### **033-2018 : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter quatre délibérations qui n'étaient pas prévues initialement à l'ordre du jour. Il s'agit des dossiers suivants :

- Renouvellement de l'éclairage public LES SALLES JEUNES ET VIEILLES (Délibération n° 034 -2018);

- Approbation de la révision allégée n°6 à 8 du PLU de la commune de SAUGUES (Délibération n° 035 -2018) ;
- Création d'un emploi de catégorie A pour un agent contractuel de droit public (Délibération n°036-2018).
- Attribution d'une subvention pour le transport scolaire pour les enfants venant de la Lozère (Délibération n°052-2018).

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acceptation du rajout de ces quatre délibérations à l'ordre du jour.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✦ **ACCEPTÉ** de délibérer sur ces 4 dossiers qui n'étaient pas inscrits initialement à l'ordre du jour.

<b>POUR</b>	19
<b>CONTRE</b>	0
<b>ABSTENTION</b>	0

**COPIE CERTIFIEE CONFORME,  
LE MAIRE,  
MICHEL BRUN**

### 034-2018 : RENOUELEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC LES SALLES JEUNES ET VIEILLES:

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux de renouvellement de l'éclairage public et de saisir l'opportunité de bénéficier du dispositif exceptionnel d'aide financière des CEE bonifiés destiné à accélérer les économies d'énergie dans les TEPCV (Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte).

Seuls les travaux d'éclairage publics **réalisés avant le 31 décembre 2018** conformément à la convention engagée en 2016 puis de l'avenant signé le 5 mai 2017 entre le Ministère, la communauté de communes et le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute Loire pourront bénéficier d'un financement prévu dans les arrêtés des 9 et 24 février 2017.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élèvent à **30 001.16 € HT**

Le montant des travaux éligibles aux CEE et retenu est de 4 046.80 € HT, ce qui permettra à la CC RHA d'obtenir un montant bonifié de  
 $(4\,046.80 \times 4,2 / 3.25) = 5\,229.71$  € et de reverser à la Commune une somme de 4 046.80 €.

Conformément aux décisions prises par le Comité du SDE relatives à l'éligibilité de cette opération au programme «CEE TEPCV», le Syndicat Départemental peut prendre à sa charge ces travaux en demandant une participation de la Commune calculée de la manière suivante :

- $[(30\,001.16 - 4\,046.80) \times 55\%]$  soit 14 274.90 € HT
- Recette « CEE TEPCV » reversé par la CC RHA à la commune : 4 046.80 € HT

Participation communale 18 321.70 € HT

La participation communale sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant de décompte définitif et de la recette «CEE TEPCV» reversée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire ;
- **Confie** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune a transféré la compétence éclairage public, et l'autorise à confier à la CC RHA le pouvoir de regrouper les CEE et de les valoriser en son nom ;
- **Fixe** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 18 321.70 €, considérant que le montant de la recette des »CEE TEPCV « versé par la CC RHA à la commune est estimé à ce jour à 4 046.80 € HT;
- **Autorise** Monsieur le Maire à verser la participation due dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute Loire. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif et du montant des « CEE TEPCV »;
- **Inscrit** à cet effet les crédits nécessaires au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute Loire au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

**COPIE CERTIFIEE CONFORME,  
LE MAIRE,  
MICHEL BRUN**

**035-2018 : APPROBATION DES REVISIONS ALLEGES N°6 A 8 DU PLU DE LA COMMUNE DE SAUGUES**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-21, L.153-34 et R.153-20 à 22 ;

Vu la délibération en date du 5/05/2017 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération en date du 22/09/2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 16/02/2018 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 07/12/2017 ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale du 23/01/2018 ;

Vu l'arrêté du maire soumettant le projet de PLU à enquête publique en date du 26/02/2018 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 19/03/18 au 20/04/18 ;

Vu les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur en date du 05/05/2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-009 du 28/02/18 accordant à la commune de SAUGUES une dérogation en application de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme en vue d'ouvrir à l'urbanisation les zones à urbaniser délimitées après le 1<sup>er</sup> juillet 2002 et les zones naturelles, agricoles ou forestières

**Après avoir entendu l'exposé du maire,**

*Considérant que le projet de révision du PLU a fait l'objet d'adaptations, pour tenir compte de la consultation des personnes publiques associées et de l'avis de la CDPENAF, et que ces adaptations ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU ;*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la révision du plan local d'urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente ;

- **DIT** que, conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication sur le GéoPortail de l'Urbanisme ;
- **INFORME** que le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie.

La présente délibération est exécutoire à compter de la date à laquelle a été effectuée la dernière des formalités ci-après :

- après un délai de un mois suivant la réception en préfecture de la délibération d'approbation accompagnée du dossier de PLU ;
- l'accomplissement des mesures de publicité suivantes : affichage en mairie et mention de cet affichage dans un journal.

<b>POUR</b>	<b>19</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**COPIE CERTIFIEE CONFORME,  
LE MAIRE,  
MICHEL BRUN**

### 036-2018 – Création d'un emploi de catégorie A pour un agent contractuel de droit public

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique que la création de l'emploi de catégorie A est justifiée par le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour occuper un emploi permanent. Cet emploi correspond au grade d'attaché territorial cadre d'emplois des attachés territoriaux, catégorie A, filière administrative. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

M. le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de *l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.*

M. le Maire précise que la nature des fonctions de Directeur Général des Services justifie particulièrement le recours à un agent contractuel.

Le niveau de rémunération s'établit à l'indice majorée 531.

La durée de l'engagement est fixée à 3 ans.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

- **Décide** de créer un poste d'attaché territorial pour occuper les fonctions de Directeur Général des Services de catégorie A, rémunéré par référence à l'indice majoré 531 à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 18 Juin 2018.

COPIE CERTIFIEE CONFORME,  
LE MAIRE,  
MICHEL BRUN

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	4

### 037-2018 : VENTE D'UNE PARCELLE SECTIONNALE A GIBERGES :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une demande écrite de Mr et Mme Jean Denis BLANC demeurant à Giberges.

Mr et Mme Jean Denis Blanc souhaite acquérir une partie de la parcelle 387 en section S sur le village de Giberges afin d'accéder à leur habitation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Emet** un avis favorable à cette vente sous réserve du résultat de la consultation des électeurs qui sera organisée à cet effet,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre un arrêté pour convoquer et organiser la consultation des électeurs de la section de Giberges,
- **Fixe** un prix de la vente de 5 € le m<sup>2</sup>, sachant que les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes y relatifs.
- 

COPIE CERTIFIEE CONFORME,  
LE MAIRE,  
MICHEL BRUN

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

### 038-2018 : VENTE D'UNE PARCELLE SECTIONNALE A FREYCENET :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une demande écrite de M. Grégory BESSE demeurant à Saugues.

M. Grégory Besse souhaite acquérir la parcelle 89 en section L sur le village de Freycenet pour construire une maison d'habitation.

Cette parcelle appartient à la section de Freycenet. Un agriculteur occupe actuellement par une convention pluriannuelle d'exploitation cette parcelle jusqu'au 01 Mai 2020. Il devra être avisé de cette demande par simple notification via une lettre recommandée avec accusé de réception adressée un an à l'avance si le conseil municipal et les électeurs de la section donnent leur approbation pour la vente.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Emet** un avis favorable à cette vente sous réserve du résultat de la consultation des électeurs qui sera organisée à cet effet,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre un arrêté pour convoquer et organiser la consultation des électeurs de la section de Freycenet,

- **Fixe** un prix de la vente de 7 € le m2, sachant que les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes y relatifs.

### Cette délibération annule et remplace la délibération n° 029-2018 du 25/03/2018.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

COPIE CERTIFIEE CONFORME,  
LE MAIRE,  
MICHEL BRUN

#### 039-2018 : CESSIONS DE TERRAIN : SECTIONS MOULIN DE COULEAU, MOULIN DE CHARDON ET LONGEVAL :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande faite par Mr Jean-Claude PULVERIC qui souhaite acheter la parcelle cadastrée N° M 347 située au Moulin de Couleau d'une superficie de 730 m<sup>2</sup> appartenant en indivision aux Sections du moulin de Couleau, du moulin de Chardon et Longeval et classée en zone Aa.

L'achat de cette parcelle lui permettrait de créer un parking afin de faciliter l'accès lors des visites du Moulin.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Emet** un avis favorable à cette vente sous réserve du résultat des consultations des électeurs qui seront organisées à cet effet,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés pour convoquer et organiser la consultation des électeurs des sections du moulin de Couleau, du moulin de Chardon et Longeval,
- **Fixe** un prix de la vente de 1€ le m2, sachant que les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes y relatifs.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

COPIE CERTIFIEE CONFORME,  
LE MAIRE,  
MICHEL BRUN

#### 040-2018 – VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE A POUZAS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une demande écrite de Mme Christine LEBRAT demeurant à Saugues

Mme LEBRAT Christine souhaite acquérir un morceau de parcelle communal en section F qui sépare les parcelles 712, 714, 984 et les parcelles 706 et 705 sur le village de Pouzas.

Mr le Maire précise que les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Emet** un avis favorable à cette vente sous réserve du résultat de l'enquête publique qui sera organisée à cet effet,
- **Fixe** un prix de la vente de 5 € le m2, sachant que les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre un arrêté prescrivant l'enquête publique et à demander la nomination d'un commissaire enquêteur,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes y relatifs.
- 

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

**COPIE CERTIFIEE CONFORME,  
LE MAIRE,  
MICHEL BRUN**

## 041-2018 : Tarifs nuitée tsabones :

Mr le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient d'adopter le tarif pour la location des tsabones à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition figurant ci-dessous :

DESIGNATION	TARIF
Nuitée	15 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide le tarif tel que défini ci-dessus.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

**COPIE CERTIFIEE CONFORME,  
LE MAIRE,  
MICHEL BRUN**

## 042-2018 : Tarifs de location des VTT électriques et des VTT sans assistance :

Mr le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient d'adopter les tarifs pour la location des VTT électriques et des VTT sans assistance à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions figurants ci-dessous :

- **TARIFS DE LOCATION DES VTT ELECTRIQUES**

DESIGNATION	TARIF
Location ½ journée	15 €
Location journée	30 €
Cauton (casques et vélos)	500 €

- **TARIFS DE LOCATION DES VTT SANS ASSISTANCE**

DESIGNATION	TARIF
Location ½ journée	10 €
Location journée	20 €
Cauton (casques et vélos)	100 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** les tarifs tels que définis ci-dessus;
- **Autorise** le Maire à signer les conventions correspondantes.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

COPIE CERTIFIEE CONFORME,  
LE MAIRE,  
MICHEL BRUN

**043-2018 : DECISIONS MODIFICATIVES :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des décisions modificatives sont nécessaires. Il conviendrait de rétablir les budgets comme suit :

**BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT :**

Investissement Recettes		
Compte	Montant	
13111	71 000 €	Subvention 80 % Agence de l'eau Loire Bretagne
1641	17 800 €	Prêt
Investissement dépenses		
Compte	Montant	
2315	88 800 €	Travaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✦ **Accepte** les modifications de crédits telles que définies ci-dessus ;
- ✦ **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux opérations comptables y relatives.



POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

COPIE CERTIFIEE CONFORME,  
LE MAIRE, MICHEL BRUN

#### 044-2018 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA POSE DE VANNES SUR LA COMMUNE DE SAUGUES :

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil de l'analyse des offres présentées par le cabinet AB2R, concernant les travaux de pose de vannes sur la commune de Saugues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✦ **Décide** de retenir l'entreprise GALTIER TP qui présente l'offre la mieux-disante au regard des critères de jugement comme adjudicataire du marché pour un montant de 88 725 € HT ;
- ✦ **Sollicite** l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département de la Haute Loire ;
- ✦ **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter la marché et signer toutes pièces y réfèrent.

*Mr Olivier Malige ne participe pas au vote.*

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

COPIE CERTIFIEE CONFORME,  
LE MAIRE,  
MICHEL BRUN

#### 045-2018 : PLAN DE FINANCEMENT POUR LA POSE DE VANNES SUR LA COMMUNE:

Dans le cadre de la pose de vannes sur la commune, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	%
POSE DE VANNES	88 725 €	Agence de l'eau Loire Bretagne	70 980 €	80 %
		Département 43	complément	
TOTAL	88 725 €	Total subventions	70 980 €	80 %
		Autofinancement	17 745 €	20 %
		TOTAL GENERAL	88 725 €	100 %

Monsieur le Maire invite les membres du conseil à statuer sur ce projet.

### Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Valident** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **Sollicitent** l'octroi des subventions précitées ;
- **Chargent** Monsieur le Maire de faire parvenir cette délibération aux partenaires financiers ;
- **Autorisent** le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

**COPIE CERTIFIEE CONFORME,  
LE MAIRE, MICHEL BRUN**

### 046-2018 : CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC L'ASSOCIATION EMMAUS :

Depuis de nombreuses années, l'association EMMAUS utilisent le bâtiment « l'Hôtel de France ».

Devant quitter les locaux actuels dans les prochains mois, l'association EMMAUS cherche un nouvel emplacement. Mr le Maire a proposé à son président et aux responsables locaux le bâtiment LANOTEX situé rue Pré du Seigneur à Saugues propriété de la commune.

L'association EMMAUS étant d'accord pour s'installer dans le bâtiment LANOTEX, Mr le Maire demande au conseil municipal d'établir un bail emphytéotique entre l'association EMMAUS et la Mairie.

Le bail emphytéotique permet à une collectivité territoriale propriétaire d'un bien immobilier de le louer à un tiers qui pourra construire ou aménager un ouvrage sur le domaine public ou privé de la commune, dans le but d'accomplir une mission de service public, une opération d'intérêt général.

Le bail emphytéotique administratif est conclu pour une longue période, comprise entre 18 et 99 ans, période à l'issue de laquelle l'ouvrage reste à la propriété de la collectivité bailleuse. Le bail emphytéotique administratif prévoit également le versement d'un loyer auprès de la collectivité bailleuse, fixé librement.

Les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Ce bail sera conclu sur la totalité du bâtiment LANOTEX situé Rue Pré du Seigneur 43170 Saugues.
- Durée : 25 ans
- Montant : 500 €/an
- L'assurance du bâtiment sera à la charge de l'association EMMAUS ;
- Les impôts, contributions et taxes qui pourraient être dus pour le bâtiment seront à la charge de l'association EMMAUS ;
- L'association EMMAUS supporteront les travaux d'entretien courant, de nature locative ;
- L'association EMMAUS supporteront les grosses réparations sur le bâti, liées à l'usage, ainsi que le remplacement de tous les éléments de la construction et de son aménagement au fur et à mesure que cela s'avérera nécessaire ;
- L'association EMMAUS acquitteront toutes les charges de fonctionnement de l'immeuble et notamment les abonnements et consommations d'eau, d'électricité, de téléphonie, d'internet, l'équipement et la maintenance des éléments de sécurité tels que les extincteurs, plan d'évacuation incendie.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** la conclusion d'un bail emphytéotique avec l'association EMMAUS tels que définis ci-dessus ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion d'un bail emphytéotique avec l'association EMMAUS.

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Michel BRUN

<b>POUR</b>	<b>19</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

#### 047-2018 : VENTE D'UN VEHICULE:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été décidé de vendre le véhicule RENAULT KANGOO immatriculé DH-810-QV mis en circulation le 22/12/2005 qui n'avait plus d'utilisation au service technique suite à l'acquisition des 2 voitures électriques.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre le RENAULT KANGOO en l'état au prix de 1500 € TTC.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- ✦ **Accepte** la vente du véhicule RENAULT KANGOO immatriculé DH-810-QV en l'état pour la somme de 1500 € TTC,
- ✦ **Autorise** M. le Maire à procéder aux opérations comptables nécessaires à la sortie de ce bien de l'actif.

<b>POUR</b>	<b>19</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**COPIE CERTIFIEE CONFORME,  
LE MAIRE,  
MICHEL BRUN**

#### 048-2018 : RENOUELEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC A BERGOUGNOUX :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux de renouvellement de l'éclairage public et de saisir l'opportunité de bénéficier du dispositif exceptionnel d'aide financière des CEE bonifiés destiné à accélérer les économies d'énergie dans les TEPCV (Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte).

Seuls les travaux d'éclairage publics **réalisés avant le 31 décembre 2018** conformément à la convention engagée en 2016 puis de l'avenant signé le 5 mai 2017 entre le Ministère, la communauté de communes et le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute Loire pourront bénéficier d'un financement prévu dans les arrêtés des 9 et 24 février 2017.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élèvent à **15 842.96 € HT**

Le montant des travaux éligibles aux CEE et retenu est de 4 830.40 € HT, ce qui permettra à la CC RHA d'obtenir un montant bonifié de  
(4 830.40 \*4.2/3.25) = 6 242.36 € et de reverser à la Commune une somme de 4 830.40 €.

Conformément aux décisions prises par le Comité du SDE relatives à l'éligibilité de cette opération au programme «CEE TEPCV», le Syndicat Départemental peut prendre à sa charge ces travaux en demandant une participation de la Commune calculée de la manière suivante :

- $[(15\,842.96 - 4\,830.40) * 55 \%$  soit 6 056.91 € HT
- Recette « CEE TEPCV » reversé par la CC RHA à la commune : 4 830.40 € HT

Participation communale 10 887.31 € HT

La participation communale sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant de décompte définitif et de la recette «CEE TEPCV» reversée.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire ;
- **Confie** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune a transféré la compétence éclairage public, et l'autorise à confier à la CC RHA le pouvoir de regrouper les CEE et de les valoriser en son nom ;
- **Fixe** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 10 887.31 €, considérant que le montant de la recette des »CEE TEPCV « versé par la CC RHA à la commune est estimé à ce jour à 4 830.40 € HT;
- **Autorise** Monsieur le Maire à verser la participation due dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute Loire. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif et du montant des « CEE TEPCV »;
- **Inscrit** à cet effet les crédits nécessaires au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute Loire au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

COPIE CERTIFIEE CONFORME,  
LE MAIRE,  
MICHEL BRUN

#### 049-2018 : ADHESION A L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE :

La loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020. Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 a précisé les litiges qui entreront dans le dispositif de médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;

3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Pour ces litiges-là, les agents devront obligatoirement se soumettre à une médiation préalable avant de former un recours contentieux devant le juge administratif.

Le CDG 43 s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été inscrit sur l'arrêté interministériel du 2 mars 2018 précisant les modalités de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que « tiers de confiance » auprès des élus-employeurs et de leurs agents. La médiation est en effet un dispositif novateur qui a vocation à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge.

Il revient maintenant à notre collectivité de conventionner avec le CDG 43 pour pouvoir bénéficier de ce service mis en place à titre expérimental.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R.213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle et notamment son article 5 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 ;

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale ;

- **Décide** d'adhérer à l'expérimentation de médiation préalable obligatoire mise en place par le décret n° 2018-101 du 16 février 2018.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de cette médiation préalable obligatoire avec le CDG 43.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

**COPIE CERTIFIEE CONFORME,  
LE MAIRE,  
MICHEL BRUN**

Afin de favoriser les modes de règlement des conflits reposant sur l'accord de chacun et permettant une solution durable, rapide et à moindre coût, la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle promeut la médiation dans le code de justice administrative (CJA). Depuis la publication de son décret d'application (décret n°2017-566 du 18 avril 2017), les justiciables relevant de la compétence des juridictions administratives peuvent décider de recourir à la médiation pour régler leurs litiges.

Jusqu'à cette loi, la médiation n'avait cours que dans le domaine judiciaire. En s'ouvrant au secteur public, elle devient un mode alternatif quasi exhaustif de règlement des conflits.

Le code de justice administrative définit la médiation comme « *tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction* » (CJA, art L213-1). Le médiateur doit alors accomplir sa mission avec « *impartialité, compétence et diligence* » (CJA, art L213-2).

Le médiateur peut être soit une personne physique, soit une personne morale. Si le médiateur désigné est une personne morale, son représentant légal désigne la ou les personnes physiques qui assureront, au sein de celle-ci et en son nom, l'exécution de la mission (CJA, art.R.213-2). La personne physique qui assure la mission de médiation doit posséder, par l'exercice présent ou passé d'une activité, la qualification requise eu égard à la nature du litige. Elle doit en outre justifier, selon le cas, d'une formation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation (CJA, art.R.213-3).

Le CDG 43 a formé deux de ces agents aux techniques de médiation. Il souhaite de cette manière se positionner en tant que « tiers de confiance » pour faciliter les relations entre employeurs et agents ou entre agents. Il propose ce service à raison d'un tarif horaire d'intervention fixé à 50 €.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération de principe autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 43 à chaque fois que de besoin.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R.213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 ;

Considérant que le CDG 43 est habilité à intervenir pour assurer des médiations conventionnelles ;

- **Décide** d'adhérer au service de médiation conventionnelle du CDG 43,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer avec le CDG 43 la convention de mise en œuvre de médiation conventionnelle ainsi que la convention de prise en charge financière de cette médiation à chaque fois que de besoin.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

**COPIE CERTIFIEE CONFORME,  
LE MAIRE,  
MICHEL BRUN**

## 051-2018 : ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE VERBALISATION ELECTRONIQUE :

Dans le cadre de la mise en place de la verbalisation électronique début 2018, l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions demande à M. le Maire de signer l'engagement de confidentialité.

M. le Maire demande au conseil municipal, l'autorisation de signer ce document.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- ✦ **Autorise** M. le Maire à signer l'engagement de confidentialité verbalisation électronique des collectivités territoriales ;
- ✦ **Autorise** M. le Maire à signer avec Mr le Préfet la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Saugues.

## **Cette délibération annule et remplace la délibération n° 013-2018 du 14/01/2018**

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

**LE MAIRE,  
MICHEL BRUN**

## 052-2018 : PARTICIPATION AU TRANSPORT SCOLAIRE DES ENFANTS DOMICILIES HORS REGION AURA ET ELEVES A SAUGUES :

Vu la délibération 2018.05.27 de la communauté de communes des Rives du Haut-Allier (CRHA) relative au transport scolaire,

M. le Maire informe que la Région avec le Département et la communauté de communes ont signé une convention tripartite pour l'organisation du transport scolaire et pour fixer les coûts annuels restant à la charge des familles.

En effet, le coût annuel restant à la charge des familles pour les élèves dits « non éligibles » (hors région notamment) a été fixé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes à 450 € et 225 € pour les enfants résidants sur le territoire.

La communauté de communes a fixé ses tarifs 2018-2019 le 25 mai dernier et a décidé de voter un tarif de « **350€ par année scolaire et par élève** pour tous les enfants domiciliés hors du territoire communautaire et pour lesquels la Région Auvergne-Rhône-Alpes a fixé un coût annuel restant à la charge des familles pour les élèves dits « non éligibles » (hors Région notamment) de 450€ ».

Or, la commune de SAUGUES accueille 28 élèves lozériens au sein de ses écoles et collèges pour l'année scolaire 2017-2018. Ce nombre d'élève conforte les effectifs des établissements scolaires saugains. Au vu de l'adoption des nouveaux tarifs par la CCRHA, ces élèves devront payer le transport scolaire à hauteur de 350 € par an. C' est pourquoi, M. le Maire propose au conseil municipal d'accorder une subvention annuelle de 100 € par élève fréquentant les établissements scolaires saugains et habitant hors du département de la Haute-Loire et hors Région AURA. Cette subvention permettra de ramener le reste à charge par élève à 250 €.

Cette subvention sera versée à partir de l'année scolaire 2018-2019 directement aux familles justifiant d'une inscription au transport scolaire et d'une domiciliation extérieure au département de la Haute-Loire et à la Région AURA.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- ✦ **Autorise** M. le Maire à octroyer une subvention de cent euros par an et par enfant domicilié hors région AURA ;
- ✦ **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

<b>POUR</b>	<b>19</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**LE MAIRE,  
MICHEL BRUN**

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- **Section des Jeunes Sapeurs-Pompiers :**

Mr le Maire informe le conseil municipal que suite à une réunion avec le SDIS et les différents intervenants, la création à la rentrée d'une classe de Jeunes Sapeurs-Pompiers a été actée.

- **Coussins berlinois:**

Mr le Maire propose pour limiter la vitesse à 30 km/h d'installer des coussins berlinois dans Saugues. Les 3 coussins coutent 7500€. D'autres devis sont en attente.

- **Cession impasse des Lilas :**

Mr le Maire fait lecture d'une requête des usagers de l'Impasse des lilas à Saugues. Les habitants souhaiteraient céder cette voie à la commune pour pouvoir bénéficier des services publics car actuellement ce chemin d'accès est privé.

- **Demande de Mr Guy BRUN :**

Mr Guy BRUN souhaite exposer à la tour des Anglais.

- **Trésorerie :**

Mr le Maire confirme que la trésorerie de Saugues fermera le 31/12/2018 et sera rattachée à celle de Langeac.

Jusqu'à la fin de l'année, un agent du Trésor Public de Cayres assurera le remplacement de Mme Lemasson partie à la retraite fin juin.

Mr le Maire propose d'écrire une motion et d'inviter la communauté de communes des Rives du Haut Allier à en faire de même. Une permanence sur Saugues sera demandée.

- **PEM :**

La société PEM fait désormais partie d'AALBERTS.

- **Ouverture des plis :**

Suite à l'appel d'offre pour la réhabilitation des tribunes du stade, l'ouverture des plis a été effectuée. Le Conseil Municipal attend l'analyse de l'économiste avant de poursuivre.

- **Commémorations :**

Le 9 Juin à 11h00 à la Vachellerie.

Le 14 Juillet à 11h00 : inauguration de la stèle Edouard SABADEL à Péchamp.

**La séance est levée à 11h 10  
FIN DU COMPTE-RENDU**

**Michel BRUN,  
Maire de Saugues**